



République Française
Département du Pas de Calais

- :: -

Arrondissement de Béthune

- :: -

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

- :: -

DELEGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

- :: -

OBJET

Maîtrise d'œuvre pour l'Aménagement des Espaces Publics
Du quartier Le Centre
Avenant n° 6

- :: -

DECISION DU MAIRE N° 2026-052

- :: -

Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-06 en date du 5 juillet 2020, visée en sous-préfecture de Béthune le 10 juillet 2020, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment l'alinéa 4 de la délibération.

Considérant le marché de « maîtrise d'œuvre pour l'Aménagement des Espaces Publics du quartier le Centre » attribué au groupement Agence BABYLONE mandataire, 55 rue du Paradis 75010 Paris / SUEZ Consulting / STRATEACT,

Considérant que deux opérations du programme global ne seront pas réalisées, C 1.4 prolongement rue du Hainaut, C 8.4 jardin partagé.

Considérant qu'il est nécessaire par voie de conséquence de conclure un avenant en diminution au marché de Maîtrise d'œuvre, pour une moins-value de -1949,44 € HT pour C1.4 Rue du Hainaut, et moins-value de -4 567,10 € HT pour C8.4 jardin partagé ce qui représente une moins-value totale de -6 516,54 € HT, soit une diminution de -1,04%.

DECIDE :

Article 1 : de signer l'avenant de maîtrise d'oeuvre n° 6 avec Agence Babylone mandataire 55, Rue Du Paradis 75010 Paris pour un montant moins-value de - 6 516,54 € HT.

Article 2 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publiée conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,
Certifié conforme,



Ludovic PAJOT
Maire de BRUAY-LA-BUISSIÈRE
5 févr. 2026